

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :  
Instauration d'une  
Circulation interdite sauf ayants droits  
5 Rue des Pensées  
Et d'un stationnement PMR  
Usagers des salles communales

N° APM 25-14-04-037

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité de droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;  
Vu le code de l'Action et des Familles, notamment l'article L241-3-2 ;  
Vu le code Pénal et notamment l'article R 610-1 t suivants ;  
Vu le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>ème</sup> partie -, Intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées – approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;  
Considérant qu'il convient de préserver l'accès de la voie privée à hauteur du n° 5 de la rue des pensées desservant les garages du service technique de la commune ainsi que les salles communales utilisées par des associations locales pour la pratique de leurs activités et d'instaurer une place de stationnement PMR réservée aux usagers de ces services.

ARRETE

**ARTICLE 1** – La circulation est interdite sauf ayants droits rue des pensées à hauteur du n°5. L'emplacement de stationnement PMR situé sur cette partie est réservé aux usagers des services techniques et des salles communales utilisées par des associations locales pour la pratique de leurs activités.

**ARTICLE 2** – Les véhicules de secours (pompiers, ambulances...), de police et des agents communaux ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

**ARTICLE 3** – Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de contraventions et de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 4** – Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Lespignan, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, M. le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 14/04/2025

Le Maire,

Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24 AVR. 2025

ID : 034-213401359-20250414-APM25\_14\_04\_037-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le 24 AVR. 2025

Et publication ou notification

Du 24 AVR. 2025

Le Maire :

